

Image not found or type unknown



Pôle emploi et auto-entreprise

Par **fleur taillée**, le **23/10/2022** à **20:46**

Bonjour,

Un demandeur d'emploi percevant l'ASS peut cumuler pendant 1 an les revenus liés à une activité en auto-entreprise et cette même allocation. Ce cumul des 12 mois part t-il de la date de création du statut ou de la première facturation au client ? Avec mes remerciements pour vos réponses toujours pertinentes et éclairantes.

Par **P.M.**, le **23/10/2022** à **20:59**

Bonjour,

Sous réserve de confirmation par Pôle Emploi, à ma connaissance c'est pendant 3 mois que vous pouvez cumuler l'ASS avec des revenus d'auto-entrepreneur...